

## DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00513  
Direction en charge Petite Enfance Education Jeunesse  
Objet Ecole primaire Terrenoire Perrotière - Mise à disposition des locaux scolaires auprès du centre social Arlequin - Convention

### VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°189 du 24 juin 2024 fixant le nombre d'Adjointes au Maire à 22,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU l'arrêté n°2024.00050 du 08 juillet 2024 portant délégation de fonction et de signature à Madame Dominique MANIN,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Etienne est la collectivité propriétaire des locaux de l'école primaire Terrenoire Perrotière,

CONSIDERANT la demande du centre social Arlequin,

CONSIDERANT l'accord du Directeur de l'école primaire Terrenoire Perrotière,

### DECIDE

#### ARTICLE 1

La Ville de Saint-Etienne met à la disposition du centre social Arlequin les locaux de l'école primaire Terrenoire Perrotière suivants :

- Restaurant scolaire,
- Salle de motricité,
- Cour de récréation,
- Sanitaires.

#### ARTICLE 2

Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, pour les périodes du 8 juillet au 2 août 2024 puis du 26 au 30 août 2024, du lundi au vendredi, de 7h45 à 18h30 dans le cadre de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires.

Une convention, jointe en annexe, définit les modalités de cette mise à disposition.

**ARTICLE 3**

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4**

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 25/07/2024

Pour le Maire,  
La Conseillère Municipale Déléguée

**Dominique MANIN**